



# Le numérique - La stratégie européenne pour les données : le Règlement sur la gouvernance des données et le Règlement sur les données

## ■ Pourquoi est-ce important pour les intermédiaires ?

Outre le Règlement général sur la protection des données (RGPD), les législateurs européens travaillent à la mise en œuvre de la stratégie européenne pour les données, qui vise à créer un marché unique pour les données afin de garantir que davantage de données soient disponibles pour être utilisées dans l'économie et la société, tout en permettant aux personnes et aux entreprises qui génèrent ces données d'en garder le contrôle. La stratégie européenne pour les données se matérialise par deux textes législatifs : le **Règlement sur la gouvernance européenne des données** et la **proposition de Règlement sur les règles harmonisées pour l'équité de l'accès aux données et de leur utilisation (Règlement sur les données)**. Alors que le Règlement sur la gouvernance des données crée les processus et les structures pour faciliter les données, le Règlement sur les données clarifie qui peut créer de la valeur à partir des données et dans quelles conditions. **Les deux Règlements s'appliqueront à tous les secteurs et pourraient avoir un impact sur les intermédiaires financiers et d'assurance dans la mesure où ils reçoivent et partagent des données.**

## ■ Etat des lieux

### Le Règlement sur la gouvernance des données

Il a été adopté le 30 mai 2022 et est entré en vigueur le 23 juin 2022. Il commencera à s'appliquer le 24 septembre 2023. Son objectif est de rendre davantage de données disponibles et de faciliter le partage des données entre les secteurs et les pays de l'UE afin d'exploiter le potentiel de ces données au profit des citoyens et des entreprises européens. Le Règlement contient quatre grands ensembles de mesures :

- des mécanismes visant à faciliter la réutilisation de certaines données du secteur public qui ne peuvent pas être mises à disposition en tant que données ouvertes ;
- des mesures visant à garantir que les intermédiaires de données seront des organisateurs fiables du partage ou de la mise en commun des données au sein des espaces européens communs de données ;
- des mesures visant à faciliter la mise à disposition des données par les citoyens et les entreprises au profit de la société ;
- des mesures visant à faciliter le partage des données (en particulier transfrontalières et intersectorielles) et à permettre de trouver les bonnes données pour le bon usage.

### Le Règlement sur les données

Le 23 février 2022, la Commission européenne a publié sa proposition de Règlement relatif à des règles harmonisées pour l'équité de l'accès aux données et de l'utilisation. Dans le cadre de la stratégie européenne pour les données, le Règlement sur les données complète le Règlement sur la gouvernance des données en clarifiant qui peut créer de la valeur à partir des données et dans quelles conditions. Il établira notamment des règles sur l'utilisation des données générées par les appareils connectés.

Les règles établies dans la proposition devraient être directement applicables à tous les secteurs, y compris le secteur de la distribution d'assurances, et dans l'ensemble de l'UE en tant que normes minimales. A cet égard, le Règlement sur les données complètera le cadre général établi par le RGPD et devrait être lu en parallèle avec ce dernier. Le Règlement sur les données proposée comprend :

- des mesures visant à renforcer la sécurité juridique pour les entreprises et les particuliers qui génèrent des données, afin de déterminer qui peut utiliser ces données et dans quelles conditions ;
- des mesures visant à prévenir l'utilisation abusive des déséquilibres contractuels qui empêchent un partage équitable des données. Ces mesures visent à protéger les PME contre les clauses contractuelles abusives qui leur sont imposées par des entités jouissant d'une position plus forte sur le marché ;
- des moyens pour les organismes du secteur public d'accéder aux données détenues par le secteur privé et de les utiliser à des fins d'intérêt public ;
- des règles permettant aux clients de passer efficacement d'un fournisseur de services de traitement de données à un autre ;
- le principe selon lequel chaque fois qu'un détenteur de données est obligé de mettre des données à la disposition d'un tiers, ces données doivent être partagées dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires. En vertu de la proposition, les détenteurs de données pourraient exiger une compensation pour la mise à disposition des données, selon une approche fondée sur les coûts lorsque le destinataire est une PME.

Les **négociations du trilogue** ont été entamées en mars 2023 sur la base du rapport du PE et de la position du Conseil. Les négociations sont en cours et le BIPAR continuera à suivre les discussions sur cette proposition et l'impact potentiel qu'elle pourrait avoir sur notre secteur.



### ■ Position / messages clés du BIPAR

- Le BIPAR souligne l'importance pour la stratégie européenne pour les données (et en particulier le Règlement sur les données) de créer des conditions de concurrence équitables entre les différents acteurs et d'assurer un accès juste et équitable aux données dans tous les secteurs. Le BIPAR souligne en outre l'importance de considérer le partage des données dans le contexte du droit de la concurrence.
- Le BIPAR insiste sur le besoin de proportionnalité en ce qui concerne les petites entités qui ne devraient pas être soumises à des charges ou des coûts supplémentaires déraisonnables afin de ne pas les désavantager de manière significative par rapport aux entités plus importantes.

### ■ Prochaines étapes

- Le Règlement sur la gouvernance des données entrera en vigueur le 24 septembre 2023.
- Les négociations du trilogue concernant le Règlement sur les données se poursuivront et devraient aboutir à un accord entre les colégislateurs. Lorsqu'un tel accord sera atteint, le texte devra être formellement adopté avant de pouvoir commencer à s'appliquer.

### ■ Liens

- [Règlement sur la gouvernance des données](#)
- [Proposition de Règlement sur les données](#)
- [Rapport du PE](#)
- [Position du Conseil](#)
- [Site web de la Commission sur la stratégie européenne pour les données](#)
- [Communication de la Commission sur une stratégie européenne pour les données](#)
- [Site web du BIPAR : dossier sur le numérique](#)